

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 17 avril 2026 et affichée le vendredi 17 avril 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUR Farid, HUSSON Chloé, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOU Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, DOS SANTOS Carlos, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : LAURENT Pierre représenté par FOLLIOU Pascal, HAEUSLER Camille représentée par Farid MEDJOUR, HAMLIN Anne représentée par JOSSET Isabelle.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et la Commune de Tournan-en-Brie souhaitent mettre en place un dispositif de pièges photographiques connectés afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets. Ce dispositif est étendu également à d'autres communes du département qui le souhaite. Le présent projet est validé par le Conseil départemental en séance du 18 décembre 2025.

Ces équipements permettent de détecter les infractions et d'identifier les auteurs. Les informations collectées sont transmises à la commune, seule compétente pour exercer le pouvoir de police et engager les procédures de sanction.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique assure l'installation, la maintenance et l'exploitation technique du dispositif. Le Département de Seine-et-Marne participe au financement et définit les sites d'implantation en collaboration avec la Ville.

Ce dispositif vient compléter les actions mises en place concernant la lutte contre les dépôts sauvages.

La commune :

- Exploite les données recueillies,
- Constate les infractions,
- Met en œuvre les procédures administratives,
- Perçoit les amendes.

En contrepartie, elle verse au Syndicat une participation au fonctionnement, plafonnée à 70 % des amendes perçues. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de Seine-et-Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrités générales ;

Vu la délibération du conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2025 validant la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes volontaires du Département de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes de Seine-et-Marne joint ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propriété de la commune et qu'à cet effet, il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchèteries du SIETOM ;

Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évaluation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier des dispositifs innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique permettant à la police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que les auteurs ;

Considérant l'intérêt de la commune de s'associer pleinement à l'objectif de la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques du Département de Seine-et-Marne et du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et d'y adhérer à cette convention ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Christophe ROBILLARD, conseiller Municipal délégué, chargé des projets numériques, des espaces collaboratifs et tiers-lieux et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la commune de Tournan-en-Brie
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente convention.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 23 avril 2026.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 24/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 24/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le



ID : 077-217704709-20260423-2026073-DE

